UNE CAMPAGNE CONTRE CARL SCHMITT

A l'automne 2002, les éditions du Seuil ont fait paraître, dans la collection « L'ordre philosophique », la traduction de l'un des plus célèbres livres de Carl Schmitt, Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes (1). Cette publication a d'abord été accueillie, comme tant d'autres, par une indifférence à peu près générale. Jusqu'au moment où Le Monde en a fait un scandale.

Dans son numéro daté du 6 décembre 2002 (p. VIII du supplément littéraire, avec appel en p. I), Le Monde publie en effet une page entière, non pas sur, mais contre Carl Schmitt. L'article de tête, signé par Yves Charles Zarka, s'intitule : « Carl Schmitt, nazi philosophe ? » On comprend vite que le point d'interrogation n'est là que pour la forme. Du livre lui-même, Zarka ne dit pratiquement rien, sinon que la pensée de Hobbes y est « défigurée » par une interprétation « délirante », liée à « une lecture antisémite de l'histoire politique occidentale » (sic). Tout ce qui l'intéresse est d'affirmer que Schmitt est un « nazi philosophe ». Formulation mûrement pesée : « philosophe » n'est ici qu'un adjectif, un complément du nom : « nazi ». Caractérisation doublement ridicule, bien entendu, puisque Carl Schmitt, non seulement ne saurait être défini comme un théoricien nazi, ainsi qu'on le verra bientôt, mais encore ne s'est jamais présenté lui-même comme un philosophe, mais comme un juriste (2).

Zarka pose une question : « Peut-on publier ce texte dans une collection de philosophie, donc comme un livre de philosophie ? » Sa réponse est négative. Et la formulation qu'il en donne défie l'entendement : « On doit éditer Schmitt, mais comme on édite les textes d'autres nazis, c'est-à-dire comme des documents, non comme des œuvres, et encore moins des œuvres philosophiques qu'on discute comme telles ». En clair : l'œuvre de Carl Schmitt n'existe pas. Les livres qu'il a publiés ne sont pas des œuvres, et l'on ne saurait donc les publier. On peut tout juste les éditer à titre de « documents », entre un article de Rosenberg et un discours de Hitler probablement. Zarka, en d'autres termes, voudrait qu'on édite Schmitt comme les nazis voulaient qu'on montre l'« art dégénéré » : à titre « documentaire », pour bien montrer aux foules combien c'étaiyt horrible.

Dans la même page du Monde, Barbara Cassin, directrice de la collection

« L'ordre philosophique », a été amenée à s'expliquer. Elle a aussitôt obtempéré (pensez donc : « Le Monde des livres » ! Josyane Savigneau !). Alors elle approuve Zarka, la malheureuse. Et pour se justifier, elle n'a que ce pauvre argument : la publication de Schmitt dans une collection philosophique viserait à répondre à cette grave question : « Comment peut-on être en même temps nazi et philosophe ? » (sic). Au passage, confirmant ainsi qu'elle ignore tout du sujet, elle qualifie Schmitt d'auteur d'un livre intitulé Die nationalsozialistische Gesetzgebung, qu'elle n'ira pas toutefois jusqu'à prétendre avoir lu. Et pour cause : un tel livre n'existe pas. Elle confond apparemment avec un article de 1936 auquel fait allusion Zarka (3), mais l'hypothèse la plus charitable est qu'elle a recopié de travers la fiche qu'on lui a transmise (4).

Pour couronner le tout, le lecteur a droit à un articulet de l'innénarrable Alexandra Laignel-Lavastine. Celle-ci n'a apparemment pas oublié que l'une de ses cibles de prédilection, Mircea Eliade, fut lui aussi en relations avec Carl Schmitt (5). Dans son livre sur Cioran, Eliade et Ionesco, elle s'en prenait d'ailleurs déjà à un livre de Schmitt qu'elle intitulait Die romantische Politik (6). Manque de chance, ce livre n'existe pas non plus (celui qu'a écrit Carl Schmitt s'appelle Politische Romantik), mais qui se soucie des détails ? Après avoir posé une question ridicule, mais révélatrice de ses fantasmes : « Le détour par l'Allemagne serait-il une fatalité de notre vie intellectuelle ? » (Ach, fatalitas !), cette péronnelle écrit : « Comme il paraît loin le temps où Alain de Benoist, chef de file de la nouvelle droite, croyait défier l'opinion [sic !] en consacrant en 1987 un numéro de Nouvelle Ecole au théoricien de l'"Etat total". L'intérêt pour l'œuvre de ce dernier, largement traduite depuis la fin des années 1980, s'étend désormais bien au-delà, trouvant des lecteurs passionnés à droite comme à gauche ». Passons sur la sottise qu'il y a à s'imaginer qu'on publie un numéro spécial sur Carl Schmitt pour « défier l'opinion ». Reste l'essentiel, qui est préoccupant : à droite comme à gauche, on lit de plus en plus Carl Schmitt. Alexandra découvre l'eau tiède.

Quelques jours plus tard, le 20 décembre 2002, Le Monde publie un entretien avec Jürgen Habermas, où le philosophe au bec de lièvre s'afflige lui aussi de la réception de Carl Schmitt et de sa « continuité […] des années 1930 jusqu'à nos jours ». On observe sans surprise que les propos de Habermas ont été recueillis par Laignel-Lavastine (7).

On constate surtout que, chez un certain nombre d'intellectuels français, le nom de Carl Schmitt a la particularité de susciter d'extraordinaires bouffées délirantes. Blandine Kriegel, qui n'est jamais très loin d'Alexandra Laignel-Lavastine (8), figure incontestablement parmi les plus atteintes : qu'elle ne connaisse visiblement rien à l'œuvre de Schmitt n'a pas d'importance, elle ne

rate pas une occasion de l'excommunier. En 1996, elle le décrivait déjà comme « l'inventeur de la doctrine de l'Etat totalitaire » (sic) (9). Trois ans plus tard, sans crainte de se ridiculiser, elle évoque « tout un courant de romantisme politique allemand qui a culminé dernièrement [sic] chez le grand juriste nazi Carl Schmitt » (10). Cette gourde ne sait même pas que Schmitt a toujours été un adversaire du romantisme politique (11) ! Le 30 novembre 2002, lors d'une journée organisée à l'Unesco, elle dénonce l'influence exercée par la pensée de Carl Schmitt sur « les anciens marxistes Antonio Negri, Etienne Balibar et Giorgio Agamben » (12). Quelques jours plus tard, dans Libération, elle s'en prend à nouveau à « l'achèvement avec Carl Schmitt du romantisme politique » (sic) et s'affole du « pouvoir d'irradiation [sic] de l'ancien chef de file des juristes nazis sur des théoriciens venus du marxisme » (13). A la même époque, elle publie un livre rédigé d'un bout à l'autre dans le style ahurissant de platitude qui la caractérise, Etat de droit ou Empire ?, où elle qualifie Schmitt, au même titre que Heidegger et Ernst Kantorowiz, d'« astre obscur de la culture allemande, c'est-à-dire qui obscurcit la pensée républicaine par son éclat propre » (sic), puis explique le ralliement de Schmitt au nazisme par ses convictions « antidémocratiques », avant d'ajouter, sans peur de se contredire, que « la pensée nazie a été une grande pensée et qu'elle a été aussi démocrate que révolutionnaire » (sic) (14). Un peu plus loin elle assure que pour Schmitt la politique n'est qu'un « cas particulier de la guerre » (15), alors que Schmitt affirme exactement le contraire. On voit le niveau. Accablant.

Tout aussi inculte, un André Glucksmann peut écrire sans rougir qu'à l'heure actuelle les partisans d'un monde multipolaire, c'est-à-dire non exclusivement soumis à la puissance américaine, « paraissent se réclamer, fût-ce à leur insu [sic], de Carl Schmitt », auteur qui voulait doter l'Etat « d'un pouvoir dit "totalitaire" ou "décisionniste" » (sic) et définissait l'« essence de la "souveraineté" » comme « le privilège d'établir et suspendre les lois et de trancher sans règles écrites ou non écrites » (16). Autant de mots, autant d'imbécillités (à commencer par l'idée qu'il serait possible de se réclamer de quoi que ce soit à son propre insu !).

On a pu voir aussi, toujours dans Le Monde, un Georges-Arthur Goldschmidt dénoncer un abominable « scandale intellectuel français », lequel « scandale » consiste dans « l'invasion avouée [sic] de la pensée française par le nazisme officiel représenté en l'occurrence par Martin Heidegger, Carl Schmitt et Werner Sombart, coqueluches des bons salons parisiens [sic] et dont la manière seule d'utiliser l'allemand et le style révèlent d'emblée l'appartenance intellectuelle à l'intime même du nazisme », essence dont « la traduction en une langue aussi peu capable d'élémentaire brutalité que le français ne permet aucunement de rendre compte » (sic). Au passage, sans doute pour faire bonne mesure, on apprend que depuis le début du XIXe siècle « toute la

philosophie française » a été « littéralement envahie, sinon contaminée, par une monstrueuse excroissance verbale de l'allemand » (17) ! Mais ici, on est déjà dans la littérature psychiatrique…

Dans un style voisin, un autre illuminé, Jean-Baptiste Marongiu, n'a pas craint d'attribuer à Carl Schmitt le « désir fondamentaliste [sic] d'un ordre où société civile et Etat ne formeraient qu'une même “totalité” indissociable » (sic), avant d'ajouter qu'à la fin de sa vie tout le monde a cru qu'il « s'était fait maoïste » (sic) et que « la peur fantasmatique de la femme » pourrait bien être la « clé de voûte » de ses idées décisionnistes (18) !

On pourrait citer encore bien d'autres exemples, depuis Jean-François Kahn présentant très sérieusement Carl Schmitt comme un « économiste [sic] allemand préfasciste » (19) jusqu'à François Souty, le qualifiant de « pamphlétaire néo-nazi » (sic) (20), en passant par Christian Delacampagne, qui juge avec dédain qu'il « n'est pas un penseur extrêmement original » (21), sans oublier l'inévitable Daniel Lindenberg qui, lancé dans sa dénonciation des « nouveaux réactionnaires », explique gravement que « c'est vraiment le “logiciel Carl Schmitt” [sic] qui a permis cette évolution » (22).

L'attaque lancée par Yves Charles Zarka dans Le Monde a quant à elle été immédiatement relayée par Robert Redeker, éminent collaborateur des Temps modernes de Claude Lanzmann. Poussant le bouchon encore un peu plus loin, celui-ci n'a pas hésité à présenter Carl Schmitt comme un « concurrent » de Rosenberg qui, après avoir « épousé le racisme politique », aurait présenté « l'histoire de la pensée comme si elle était animée par la lutte des races » (sic), un théoricien pour qui « les idées n'expriment que des intérêts de race » (sic), bref un homme à qui l'on doit attribuer la « fondation philosophique du totalitarisme en général et du nazisme en particulier » (23) ! La fondation ? Mais oui, on a bien lu. Autant dire que s'adresser à Redeker pour savoir qui fut Carl Schmitt, c'est un peu comme lire les œuvres complètes de Goebbels pour savoir à quoi s'en tenir sur les Juifs.

Mais Zarka ne s'en est pas tenu là. Et son article du Monde n'était que la façade la plus visible d'une offensive en règle. Il y a en fait deux ans que Yves Charles Zarka a pris Carl Schmitt pour cible dans la revue Cités, dont il est le principal animateur (24). « Comment expliquer, écrivait-il alors, la vague d'intérêt pour Carl Schmitt, l'idéologue nazi [sic], dans plusieurs pays d'Europe, vague qui affecte aujourd'hui la France après avoir traversé l'Italie ? » (25). Sa réponse était que l'hégémonie actuelle du libéralisme amène des auteurs de gauche mal informés à reprendre des arguments antilibéraux dans l'œuvre de Schmitt, remettant ainsi au goût du jour un « Schmitt de confiserie » (sic). Etienne Balibar — que Zarka, tout comme Blandine Kriegel, ne porte

visiblement pas dans son cœur — était cité en exemple. Ajoutant sans rire que la lecture que fait Schmitt de penseurs comme Hobbes et Bodin n'est que « falsification et fantasmagorie », Zarka se fixait alors un objectif explicite : « montrer qu'il faut abandonner Schmitt à son ignominie » (sic). Le même numéro contenait, outre un article de Nicolas Tertulian, membre du comité de rédaction de la revue Actuel Marx, un texte hostile à Schmitt écrit en 1928 par le juriste social-démocrate de gauche Hermann Heller, texte présenté par Dominique Séglard (traducteur de Schmitt en français) et commenté par Jeffrey Andrew Barash.

Tout récemment encore, un autre numéro de Cités, le n° 14 paru en 2003, titre : « Carl Schmitt, le nazi ». Ici, plus de point d'interrogation ! Le dossier se compose des deux articles de Schmitt considérés comme les plus compromettants : « Le Führer protège le droit » (1934) et « La science allemande du droit dans sa lutte contre l'esprit juif » (1936). Dans son éditorial, Zarka ne dissimule pas que ce dossier « reprend, développe et complète » le contenu de son article du Monde. Au passage, il s'en prend à nouveau à Etienne Balibar, dont la démarche est qualifiée d'« étrange » (p. 163). Le « développement » consiste en fait à prendre, parmi les centaines d'articles publiés par Schmitt au cours de sa vie, les deux dont on espère pouvoir tirer argument pour démontrer la thèse. Méthode classique utilisée par tous les diffamateurs : « pars pro toto ».

La thèse de Zarka est simple : « L'idée d'un Schmitt grand juriste et grand penseur politique du XXe siècle, dont les textes nazis seraient à considérer comme concernant une période très limitée de l'œuvre, est tout simplement une légende inventée par les pro-schmittiens [sic] qui se répandent un peu partout [sic] dans le monde » (26). Cette phrase au style relâché a au moins le mérite de la clarté. Schmitt n'est ni un « grand juriste » ni un « grand penseur politique », mais seulement un nazi. Il a toujours été nazi, et seulement nazi. Et qui dit le contraire est un « pro-schmittien » !

Zarka ne se demande évidemment pas comment il se fait qu'il y ait aujourd'hui, dans tous les milieux, tant de « pro-schmittiens » dans le monde. Il adhère apparemment à la théorie du complot. Une conspiration mondiale pousse, pour des raisons inconnues, mais certainement inavouables, des centaines de chercheurs, d'universitaires et de spécialistes à développer une « légende » et à se « répandre un peu partout dans le monde » (!), dans le seul but de faire la promotion d'un « nazi » totalement dépourvu d'intérêt.

Disons-le tout net : Yves Charles Zarka est à nos yeux, soit un menteur et un diffamateur de la pire espèce, soit un fabulateur, soit un parfait crétin.

*

Il est bien entendu parfaitement légitime de critiquer les idées de Carl Schmitt. Cette critique n'est pas seulement légitime, elle est aussi nécessaire, car elle est à la base de tout travail de la pensée. (L'auteur de ces lignes, contrairement à ce que certains s'imaginent sans doute, est lui-même en désaccord avec Schmitt sur bien des points, à commencer par sa définition même du politique). Du vivant de Carl Schmitt comme après sa mort, d'innombrables livres et articles ont d'ailleurs été publiés pour contredire ou tenter de réfuter son point de vue. Certaines de ces critiques reflétaient surtout l'inintelligence ou la volonté de diffamation de leurs auteurs (William E. Scheuermann, Richard Wolin, Mark Lilla, Raphael Gross, Bernd Rüthers, pour ne citer que les plus récents). D'autres étaient au contraire intelligentes et subtiles, telles celles de Dolf Sternberger ou d'Odo Marquard. Mais avec l'article de Zarka — un article qui aurait très bien pu paraître dans la Pravda à l'époque de Staline —, un palier a été franchi. Jusqu'à présent, quelle que soit l'opinion que l'on avait de l'œuvre de Carl Schmitt, personne n'avait osé prétendre que cette œuvre n'existait pas. C'est au contraire parce que chacun en reconnaissait l'importance que l'on décidait de s'y affronter, d'une façon ou d'une autre. Avec Zarka, on change de registre.

On peut évidemment se demander quelle mouche a piqué Yves Charles Zarka qui, jusqu'en 2001, n'avait pas publié la moindre ligne sur Carl Schmitt et ne saurait donc passer pour un spécialiste de son œuvre. A-t-il agi pour son propre compte ou s'est-il borné à jouer le rôle d'un « idiot utile » ? Il passe pour un bon connaisseur du XVII[e] siècle. Que n'est-il resté dans sa spécialité ? Il s'affirme en désaccord total avec l'interprétation que donne Schmitt de la pensée de Hobbes. Pourquoi n'a-t-il pas explicité ce désaccord au lieu de recourir à l'injure et de tenter de discréditer son adversaire par le vieux procédé de la reductio ad hitlerum déjà dénoncé en son temps par un autre interlocuteur de Schmitt, en l'occurrence Leo Strauss ?

Yves Charles Zarka est un intellectuel multifacettes. Directeur de recherche au CNRS, où il anime le Centre d'histoire de la philosophie moderne et le Centre Thomas Hobbes, il enseigne aussi la philosophie politique à la Sorbonne (sans avoir jamais obtenu le titre de professeur). Il a publié de nombreux ouvrages sur Hobbes, Machiavel, Jean Bodin, Rousseau et Tocqueville, ainsi que sur la notion de souveraineté et l'avenir de l'Etat d'Israël (27). Il dirige quatre collections aux Presses universitaires de France, qui éditent aussi la revue Cités. Détail comique (ou orwellien) : récemment, il a aussi dirigé la publication, avec Frank Lessay et John Rogers, de trois volumes sur Les fondements philosophiques de la tolérance (28). Quand on se propose

de renvoyer à leur « ignominie » les auteurs dont on désapprouve les idées, on est évidemment très bien placé pour disserter sur la tolérance. (Qu'est-ce que cela aurait été si Zarka n'avait pas été « tolérant » ? Il aurait proposé qu'on déterre la dépouille mortelle de Carl Schmitt pour la déposer à la voirie, comme l'Eglise avait proposé de le faire pour Voltaire ?).

Mais il est surtout actif au Centre Thomas Hobbes, qui regroupe les membres d'une vingtaine d'équipes françaises et étrangères. A ce titre, il a repris la direction de l'édition critique en langue française des Œuvres complètes de Hobbes, chez J. Vrin (17 volumes prévus). Il a aussi été professeur invité dans diverses Universités (Naples, Jérusalem, Tel Aviv, Québec) et a participé à d'innombrables colloques. En mai 1996, il dissertait sur Hobbes à Amsterdam. Fin mai 2001, il participait en compagnie de Quentin Skinner au colloque sur « Hobbes et la philosophie politique au XXe siècle » organisé à l'University College de Londres.

L'explication la plus raisonnable est donc que Zarka n'a pas supporté l'idée qu'on puisse mettre à la disposition du public français un livre consacré par Carl Schmitt à la pensée de Hobbes, domaine qu'il considère apparemment comme sa chasse gardée. Il en a profité pour régler quelques comptes avec certains antilibéraux de gauche. Bref, il a réagi comme un chien menacé de perdre son os.

*

C'est sous la République de Weimar que Carl Schmitt a publié la majeure partie de ses principaux livres : son essai contre le romantisme politique (1919), son livre sur la dictature (1921), ses études sur la théologie politique (1922), le parlementarisme (1923), la forme politique de l'Eglise romaine (1923), la notion de politique (1928), sans oublier son manuel de doctrine constitutionnelle (1928) et son livre sur les notions de légalité et de légitimité (1932).

Contrairement à ce que l'on dit souvent, il n'appartient pas à proprement parler à la Révolution conservatrice. A Ernst Niekisch, grand pourfendeur de la romanité, il dira : « Je suis Romain par l'origine, la tradition et le droit ». Hostile à toute forme de pensée organiciste, il rejette d'ailleurs une grande partie de la tradition politique allemande pour s'inspirer d'auteurs français (Joseph de Maistre), italiens (Machiavel), espagnols (Donoso Cortés) et anglais (Thomas Hobbes). Son catholicisme, d'inspiration augustinienne, et qui fait une large place à la tradition contre-révolutionnaire, est à la base de sa philosophie de l'Etat. Il fait de la politique une dimension de la vie humaine directement

associée à l'intensité des rapports conflictuels. Mais il est aussi un théoricien de la démocratie, et c'est en son nom qu'il dénonce le libéralisme et son idéal d'un « gouvernement par la discussion » : le libéralisme, doctrine économique et morale, est au fond incompatible avec la démocratie, doctrine politique fondée sur l'égalité des citoyens. Cette conception est assez proche de celle de Rousseau (l'identité de vues entre gouvernants et gouvernés). Sa définition du pouvoir constituant est d'ailleurs héritée d'Emmanuel Siéyès.

Dans tous ses ouvrages parus avant 1933, on ne trouve pas la moindre trace d'antisémitisme. Dans son Romantisme politique, Schmitt dénonce d'ailleurs sans aucune ambiguïté toute forme d'idéologie raciale. Quand il parle de la nécessaire « homogénéité » du peuple comme l'un des présupposés de la démocratie, il n'a jamais en vue une homogénéité ethnique, mais une homogénéité politique évoquant la volonté générale de Rousseau. Ce qui n'empêche pas Zarka d'estimer, à la suite de Raphael Gross, que l'antisémitisme est omniprésent dans son œuvre ! Un antisémitisme camouflé, bien entendu. Aussi camouflé sans doute que le frère imaginaire, « Georg Schmitt » (sic), que Gross lui attribue dans son livre (29).

A cette époque, Schmitt compte d'ailleurs de nombreux Juifs parmi ses élèves. En 1928, il dédie sa Verfassungslehre à Fritz Eisler, mort sur le front en 1914, et n'a qu'admiration pour Hugo Preuß, corédacteur de la Constitution de Weimar, à qui il consacre également un livre en 1930. Il est aussi l'un des rares auteurs « de droite » en Allemagne dont la pensée, sous Weimar, n'a cessé d'être prise au sérieux par des auteurs de gauche et d'extrême gauche.

Walter Benjamin, en particulier, s'est « intensément confronté » à l'œuvre de Carl Schmitt, pour reprendre l'expression de Jacob Taubes. Cet intérêt s'est manifesté chez lui dès 1923, à la lecture des passages de la première Théologie politique ayant trait à la notion de souveraineté, qu'il cite deux ans plus tard dans l'un des chapitres de son célèbre essai sur l'origine du drame baroque allemand (30). Le 9 décembre 1930, Walter Benjamin écrit d'ailleurs à Carl Schmitt pour lui annoncer l'envoi, sur la recommandation de son ami Albert Salomon, de cet ouvrage, dont il souligne combien il lui est redevable de « sa présentation de la théorie de la souveraineté au XVIIe siècle ». Il ajoute ensuite : « Peut-être puis-je vous dire en outre que j'ai également tiré de vos ouvrages ultérieurs, de La dictature principalement, une confirmation de mes modes de recherche en philosophie de l'art par ceux qui sont les vôtres en philosophie de l'Etat » (31). Benjamin partage alors une grande partie des idées de Carl Schmitt sur le libéralisme, tout en étant en désaccord avec sa critique du romantisme. A Gershom Sholem, il dira que La notion de politique est le plus important livre politique de son époque. De très nombreux travaux ont été consacrés à cette relation significative (32). Carl Schmitt, qui ne l'a

jamais oublié, consacrera plus tard au livre de Walter Benjamin un appendice de son essai sur Hamlet et Hécube (1956).

Albert Salomon, l'ami de Walter Benjamin, est un sociologue qui dirigea de 1928 à 1931 la revue sociale-démocrate Die Gesellschaft. Il émigra en 1933 et s'installa deux ans plus tard aux Etats-Unis. Le 4e chapitre de son livre The Tyranny of Progress, paru en allemand sous le titre Fortschritt als Schicksal und Verhängnis (33), se situe lui aussi dans le sillage de la Théologie politique de Carl Schmitt.

Parmi ses interlocuteurs de l'époque de la République de Weimar, Carl Schmitt compte également bien des auteurs membres (ou proches) de l'Ecole de Francfort, tels Herbert Marcuse, Otto Bauer, Franz L. Neumann, Otto Kirchheimer, Hans Mayer, etc. (34). A l'été 1931, Kirchheimer et Franz Neumann (dont les rapports avec Schmitt ont été longuement étudiés par Volker Neumann, Alfons Söllner et Rainer Erd) participent à un séminaire sur les problèmes constitutionnels organisé sous sa direction à l'Ecole supérieure de commerce de Berlin. Le cas du marxiste Otto Kirchheimer est particulièrement intéressant. Après avoir travaillé en 1936-37 à Paris pour le compte de l'Institut für Sozialforschung, il émigra aux Etats-Unis, vécut à New York jusqu'en 1942, puis travailla jusqu'en 1955 pour le gouvernement américain, avant d'enseigner jusqu'à sa mort, en 1965, à la New School for Social Research et à l'Université Columbia. A son retour en Allemagne après la guerre, il n'eut rien de plus pressé que d'aller voir Carl Schmitt, à qui il rendra régulièrement visite de novembre 1949 à l'été 1961 (témoignages de Rainer Erd).

Nommé en 1922 professeur à l'Université de Bonn avec l'appui du juriste protestant Rudolf Smend, grand adversaire de Hans Kelsen et futur opposant au nazisme, Schmitt devient dix ans plus tard professeur à Cologne. A cette époque, après avoir apporté son soutien au parti catholique (Zentrum) et au gouvernement Brüning, il met ses compétences juridiques au service du général Kurt von Schleicher, avec comme principal objectif d'empêcher la venue au pouvoir de Hitler. Il est également lié depuis 1929 avec l'ancien secrétaire d'Etat Johannes Popitz, futur membre du ministère Prussien des Finances, qui partage l'essentiel de ses idées : la nécessité d'un Etat suffisamment fort pour briser les partis extrémistes, dont le président serait désigné comme le « gardien de la Constitution ».

En octobre 1932, Carl Schmitt défend officiellement le « Reich » contre le gouvernement prussien devant la Cour suprême de Leipzig, suite au « coup d'Etat de Prusse » (Preußenschlag) du 20 juillet 1932, par lequel Franz von Papen, dont il est devenu l'un des conseillers, a suspendu le gouvernement

social-démocrate Braun-Severing (35). La même année, dans Legalität und Legitimität, celui que Yves Charles Zarka appelle un « nazi philosophe » se prononce… pour l'interdiction conjointe du parti nazi et du parti communiste, qu'il déclare tous deux « ennemis de la Constitution », et pour l'instauration d'un régime présidentiel de quatre ans. Son intention est alors de sauver la République de Weimar en faisant proclamer l'état d'urgence. A la veille de l'élection du Reichstag prévue pour le 31 juillet, il appelle à voter contre le parti nazi dans un article de la Tägliche Rundschau reprenant plusieurs passages de son livre. « Qui donnera la majorité au national-socialisme […], écrit-il, agira mal. Il donnera la possibilité à ce mouvement encore immature sur le plan idéologique et politique de modifier la Constitution […] Il abandonnera complètement l'Allemagne aux mains de ce groupe » (36).

« Quoique hostile au pluralisme de Weimar, écrit Robert Wistrich, Schmitt s'est opposé aux extrémistes de droite et de gauche avant la prise du pouvoir par les nazis, allant jusqu'à soutenir les efforts du général von Schleicher pour bloquer ou mettre un terme à l'aventure nazie » (37).

C'est donc à un parti dont il demandait l'interdiction quelques mois plus tôt que Schmitt se rallie en 1933. A la demande de Franz von Papen, il collabore d'abord à la rédaction de la Reichsstatthaltergesetz du 7 avril 1933, puis adhère à la NSDAP le 1er mai. Goering le fait alors nommer conseiller de l'Etat prussien (Staatsrat), tandis que Hans Frank lui confie la direction de la Deutsche Juristen-Zeitung. La même année, il est nommé à la tête du groupe des professeurs de la Ligue nationale-socialiste des juristes allemands (Fachgruppe Hochschullehrer der NS-Juristenbund).

Comment expliquer ce ralliement ? On a beaucoup parlé d'opportunisme, hypothèse en effet acceptable. Pourtant, sous Weimar, Carl Schmitt ne s'est jamais montré spécialement sous ce jour. Que Hitler soit arrivé au pouvoir par la voie légale a pu jouer un rôle dans son revirement. Mais l'hypothèse la plus probable est que Schmitt s'est (à tort) imaginé qu'il pourrait définir les orientations juridiques d'un nouveau régime dont, comme beaucoup d'autres à cette époque (à commencer par Franz Neumann), il sous-estimait de toute évidence le caractère très arrêté des orientations idéologiques. Qu'en juillet 1932 il ait pu qualifier le national-socialisme de « mouvement encore immature sur le plan idéologique et politique » est révélateur. Plus qu'il ne s'est montré opportuniste, Schmitt a cru que l'idéologie nazie était elle-même un opportunisme qui pouvait s'infléchir dans n'importe quelle direction. Cette erreur lui a été fatale. Elle explique les déboires qui furent les siens tant sous le IIIe Reich qu'après 1945.

Quoi qu'il en soit, pendant trois ans, Schmitt va publier une série d'articles

qu'on peut à bon droit juger inacceptables et qui, en tout état de cause, n'ajoutent rien à sa gloire. Encore faut-il les lire avec attention, ainsi que le firent précisément les autorités nazies qui n'allaient pas tarder à condamner leur auteur.

L'un des principaux soucis de Schmitt après 1933 est de valoriser la notion d'Etat contre celle de Parti. Sa thèse a toujours été qu'il n'y a pas d'Etat totalitaire, mais un parti totalitaire, dont l'Etat doit museler les prétentions. Il rejette donc absolument le modèle de l'Etat-Parti. Par ailleurs, il ne s'intéresse guère à la notion de peuple, qui n'a pour lui aucune valeur spécifiquement politique : le peuple, écrivait-il déjà dans Legalität und Legitimität, n'est pas capable de délibérer, de diriger ou de fonder des normes, mais seulement de dire oui ou non. Son livre de 1933, Staat, Bewegung, Volk, exprime implicitement, mais sans aucune équivoque, cette orientation. Il y affirme en effet, à rebours de la doctrine officielle, la priorité de l'Etat sur le « Mouvement » et sur le « Peuple ». « La réception de ce texte, note André Doremus, comme encore cinq ans plus tard celle de Léviathan, est très négative dans les milieux partageant la sensibilité du régime » (38). Et Doremus d'ajouter : « Dans les trois années que Schmitt fut dans le régime […] il n'eut de cesse de défendre discrètement cette notion d'Etat fort contre la prévalence du Parti unique, avec tout ce qu'elle comportait, y compris l'identification de l'idéologie avec la puissance politique sans contrôle » (39). Telle est aussi l'opinion de Jacob Taubes : « La préoccupation de Schmitt était que le parti, que le chaos ne prennent pas le dessus, que l'Etat reste. A n'importe quel prix » (40).

C'est précisément ce qui explique son approbation de la purge de juin 1934 (la « nuit des longs couteaux ») telle qu'elle s'exprime dans l'article si controversé : « Le Führer protège le droit », qui est un commentaire du discours prononcé par Hitler au Reichstag le 13 juillet 1934. En permettant l'élimination de l'aile la plus extrémiste du parti, cette purge, aux yeux de Schmitt, a permis à l'Etat de réaffirmer le primat de son autorité (41).

La formule de l'« Etat total », qu'il emploie à la même époque — en même temps qu'il adopte, à la place de son ancien décisionnisme, une « pensée de l'ordre concret » (Ordnungsdenken) s'inspirant principalement des thèses « institutionnalistes » du juriste français Maurice Hauriou —, ne doit pas non plus faire illusion. Comme chez Ernst Forsthoff, cette notion ne présente chez lui « aucun caractère particulier de l'ordre d'un totalitarisme » (42). Elle signifie seulement l'intégration dans la responsabilité de l'Etat de tous les vecteurs de la vie publique, non la tendance de l'Etat à envahir la vie privée, que Carl Schmitt, partisan d'une stricte distinction entre sphère publique et sphère privée, récuse complètement. Hostile à la conception « quantitative » de l'Etat

total, qui abolit cette distinction, Schmitt lui oppose une conception « qualitative » fondée sur la capacité de distinguer entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas. L'« Etat total » correspond en outre chez lui à une dictature plébiscitaire instaurée dans l'état d'exception, donc de manière provisoire, non à une forme permanente de l'Etat. Comme le reconnaît lui-même Renato Cristi, « si le totalitarisme signifie que l'Etat finit par assimiler et métaboliser la société civile, [alors il faut reconnaître] qu'à aucun moment de son évolution intellectuelle Schmitt n'a épousé une telle conception totalitaire (43).

Or, cette conception ne pouvait « qu'être rejetée par les nazis qui y [voyaient] la confiscation au profit de l'Etat de la capacité de décision qui ne doit appartenir qu'au Parti et à son chef » (44) — d'autant qu'elle ne comportait, de surcroît, aucun élément « völkisch ». C'est pourquoi la presse nazie n'a cessé de dénoncer la notion d'« Etat total », en lui adressant les mêmes reproches qu'aux idées de « mobilisation totale » (Ernst Jünger) ou de « Stato totalitario » (Giovanni Gentile), et en lui opposant celle d'un Etat uniquement fondé sur la Volksgemeinschaft (45).

Zarka ne manque pas de souligner que l'on trouve (exceptionnellement, d'ailleurs) le mot « race » dans quelques textes publiés par Carl Schmitt durant cette période. Observation parfaitement grotesque. La question qui compte, en effet, n'est pas de savoir si Schmitt a employé ou non ce terme (tout le monde était alors plus ou moins tenu de le faire), mais s'il a jamais fondé sur la « race » le moindre aspect de sa doctrine politique. La réponse est clairement non. Carl Schmitt s'est toujours refusé à enraciner le politique dans le biologique ou le racial. Il est, comme l'a dit Etienne Balibar, « aux antipodes du racisme "biologique", dont les références naturalistes et scientistes (le pseudo-darwinisme de la Rassenkunde) contredisent directement sa propre philosophie de l'histoire ». (46). Même un Hugues Rabault, qui soutient que « l'antijudaïsme est une constante de la pensée de Schmitt », est obligé d'admettre qu'« il n'a jamais vraiment adhéré à la doctrine biologique des races » (47). Quant à son antijudaïsme, il n'a lui non plus rien de racial, mais s'inscrit dans la veine de la théologie catholique traditionnelle. Comme l'a bien noté Heinrich Meier, il plonge « ses racines profondes dans la foi en la Révélation » et s'inscrit « dans la tradition, riche en horreurs, de l'antisémitisme chrétien ».

Toutes ces nuances, insaisissables par un Zarka, doivent évidemment être prises en compte pour comprendre les attaques dont Carl Schmitt a fait l'objet sous le III[e] Reich, faute de quoi ces dernières deviendraient incompréhensibles.

Ces attaques, contrairement à ce que prétendent les adversaires de Schmitt,

ont commencé très tôt. Nous avons déjà évoqué l'accueil mitigé réservé au livre Staat, Bewegung, Volk. La même année 1933, le juriste Otto Koellreuter dénonce Carl Schmitt comme un catholique conservateur, philosémite et « libéral » (48). Ces accusations, réitérées au cours des années suivantes dans toute une série de livres (49), sont relayées, directement ou indirectement, par d'autres juristes nazis, comme Roland Freisler, Gustav Adolf Walz, Hans Helfritz, Karl Larenz, Theodor Maunz, Helmut Nicolai, Hans Gerber, Hans Helmut Dietze ou Julius Binder. En 1934, selon le témoignage du général von Fritzsch, Schmitt déclare devant des officiers supérieurs qu'un putsch militaire contre Hitler serait légitime. Deux ans plus tard, le journal de la SS, Das Schwarze Korps, publie deux articles retentissants (3 et 10 décembre 1936), dont l'auteur (anonyme) se flatte de pouvoir enfin démasquer Carl Schmitt comme un venimeux adversaire du régime. Schmitt est accusé, pêle mêle, d'« opportunisme », de « catholicisme politique », de liens étroits avec les Juifs (50). Le SD, dans le même temps, constitue un dossier accablant contre lui (51). Son petit livre de 1930 sur Hugo Preuß est évidemment cité, de même que les relations qu'il a pu entretenir avec Fritz Eisler, Franz Blei, Erich Kaufmann, Moritz Julius Bonn ou Hermann Heller. A compter de cette date, Schmitt est placé sous surveillance de la Gestapo.

Aux attaques de la SS vont encore s'ajouter celles du service Rosenberg. En 1937, celui-ci publie un dossier interne dénonçant à son tour l'hostilité de Carl Schmitt envers toute idéologie raciale, ainsi que sa « sympathie pour les Juifs ». Le texte souligne que les théories de Schmitt « peuvent servir à soumettre l'Etat national-socialiste au pouvoir de l'Eglise catholique » (52). En juillet 1939, un nouveau rapport émanant du service Rosenberg (« Ein Staatsrechtslehrer als "Theologue der bestehenden Ordnung" ») reprendra les mêmes accusations. Ni Himmler ni Rosenberg n'avaient apparemment compris que Schmitt était un « nazi philosophe » !

Mais à cette date, le sort de Carl Schmitt a déjà été tranché. Dès 1936, avant même la publication des articles du Schwarze Korps, il a été contraint d'abandonner la direction du Fachgruppe Hochschullehrer der NS-Juristenbund, puis de démissionner de toutes ses responsabilités à la tête de la Deutsche Juristen-Zeitung. Il a aussi perdu la direction de la collection « Der deutsche Staat der Gegenwart », publiée à la Hanseatische Verlagsanstalt de Hambourg. Yves Charles Zarka assure que, « contrairement à une légende tenace, Carl Schmitt ne perd nullement toute fonction officielle à partir de 1936 » (53). Robert Redeker ajoute qu'il a « conservé de hautes fonctions jusqu'en 1945 » (54). Ce sont autant de contre-vérités. Schmitt perd en 1936 toutes ses fonctions officielles. Il ne conserve que sa chaire de professeur à l'Université de Berlin et son titre de conseiller de l'Etat prussien, titre qui ne correspond plus à rien, puisque le Conseil de Prusse ne s'est plus jamais réuni

après 1936, les nazis ayant liquidé l'Etat prussien ! Schmitt se voit en outre fermer les portes de toutes les publications du parti, qui désormais font le silence sur ses travaux (56).

A partir de 1936-37, Schmitt rentre donc dans l'« émigration intérieure » (56). Il n'écrit pratiquement plus rien sur l'actualité, mais se consacre à des études sur Thomas Hobbes, l'évolution du droit international, l'opposition entre la Terre et la Mer. Il formule aussi sa doctrine des « grands espaces », qui vise à démontrer que le monde politique est toujours un « pluriversum » et dans laquelle on peut voir un avatar sécularisé du vieux principe « cujus regio, ejus religio ». La notion de « grand espace » (Großraum) désigne chez lui un espace dominé par un pouvoir animé d'une conception politique distincte. Explicitement empruntée à la doctrine Monroë, formulée dès le XX[e] siècle (1823) aux Etats-Unis, elle a pour but, comme cette dernière, d'interdire à des puissances étrangères d'intervenir dans un espace géographique donné. Elle ne se confond donc en aucune façon avec la notion d'« espace vital ». Schmitt souligne par exemple que le « Großraum européen » ne s'identifie pas plus avec le « Reich » que le Brésil ou l'Argentine ne s'identifient avec les Etats-Unis. Faire de la notion de « grand espace » un « concept völkisch » (Bernd Rüthers), ou affirmer qu'elle a « fourni une certaine justification théorique à l'expansionnisme panallemand du Führer » (57), est à la fois grotesque et monstrueux.

Les théoriciens nazis, là encore, ne s'y sont pas trompés. En 1939, le petit livre de Carl Schmitt Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte est immédiatement dénoncé dans la revue d'Alfred Rosenberg, les Nationalsozialistische Monatshefte, et fait l'objet d'une nouvelle consigne de silence. Entre 1941 et 1943, la doctrine schmittienne des « grands espaces » fait aussi l'objet d'une série d'attaques frontales de la part de l'un des principaux dirigeants du SD, Reinhard Höhn, dans la revue doctrinale de la SS, Reich — Volksordnung — Lebensraum, dont il est alors l'éditeur (avec Werner Best, Wilhelm Stuckart et Gerhard Klopfer). Höhn reproche une fois encore à Carl Schmitt d'écarter toute considération d'ordre biologique ou racial dans sa définition du « grand espace », et souligne que sa théorie est totalement incompatible avec la doctrine nazie de l'« espace vital » (58). Ce qui amènera Joseph W. Bendersky à conclure que Carl Schmitt « n'a jamais fourni de justifications idéologiques de la politique étrangère nazie » (59).

Durant la guerre, Carl Schmitt est invité à faire des conférences à l'étranger, notamment à Lisbonne, Madrid, Paris et Bucarest. Les autorités nazies tentent sans succès d'interdire sa nomination comme membre de l'Académie royale d'Espagne. Son texte sur la situation de la science juridique, publié comme

livre en 1950, aurait dû paraître dans un recueil édité à l'occasion du 60e anniversaire de son ami Johannes Popitz, le 2 décembre 1944, ouvrage qui n'a jamais paru, Popitz ayant été condamné à mort et exécuté pour avoir participé au complot contre Hitler du 20 juillet 1944.

D'abord capturé, puis relâché par les Russes, Carl Schmitt est arrêté par les Américains le 25 septembre 1945, probablement à la demande de Karl Loewenstein, alors conseiller juridique du gouvernement militaire d'occupation de Berlin. Il est interné au camp de concentration de Berlin/Lichterfeld-Süd, puis à Wannsee, avec interdiction formelle d'écrire. Il est libéré le 10 octobre 1946. Six mois plus tard, en avril 1947, il est à nouveau arrêté, puis longuement interrogé par Robert W. Kempner, l'un des substituts auprès du procureur du Tribunal militaire international de Nuremberg. Celui-ci constate qu'il n'y a pas matière à poursuivre et conclut à un non-lieu. Le texte des interrogatoires a été traduit récemment en français (60). Schmitt y déclare : « Je voulais donner au mot national-socialisme un sens qui vienne de moi-même ». Précisant que c'est en 1936 qu'il a « abjuré le diable », il ajoute : « A la vue de la participation de l'appareil étatique judiciaire et administratif aux crimes de Hitler, on peut seulement dire que ces crimes sont devenus possibles sous le signe d'une légalité entièrement fonctionnarisée ».

Après la guerre, Schmitt approuve la création du tribunal constitutionnel de Karlsruhe, dont la présidence a été confiée à l'un de ses anciens élèves, Friesenhahn. En 1950, il publie son livre le plus personnel, Ex captivitate salus, dans lequel il rapporte, avec une lucidité particulièrement émouvante, le fruit de ses méditations des premières années d'après-guerre. L'ouvrage est dédié à la mémoire de son ami Wilhelm Almann qui, compromis lui aussi dans le complot du 20 juillet, se donna la mort en décembre 1944 pour ne pas mettre en danger la vie de ses proches. Schmitt y compare sa situation à celle de Platon, qui ne dédaigna pas de conseiller le tyran de Syracuse. S'identifiant à Benito Cereno, le héros du livre de Melville, il se qualifie aussi d'« Epiméthée chrétien », en hommage à Konrad Weiss, ajoutant qu'il est « le dernier représentant conscient du jus publicum europaeum, son dernier maître et chercheur en un sens existentiel ».

Tout comme Heidegger, Carl Schmitt s'est donc rallié en 1933 au national-socialisme. Mais les nazis n'étaient pas plus schmittiens qu'ils n'adhéraient à la philosophie de Heidegger (61). Schmitt, qui n'a jamais rencontré personnellement ni échangé un seul mot avec Hitler, pas plus qu'avec Goebbels, Himmler ou Rosenberg, s'en est aperçu rapidement. Sa tentative de créer des passerelles entre l'idéologie nazie et ses propres idées s'est soldée par un échec pour la simple raison qu'« il ne s'est jamais converti idéologiquement au nazisme » (62). C'est ce qu'admet Hugues Rabault quand

il observe : « Schmitt a, en fait, tenté de mettre en résonance la doctrine nationale-socialiste avec ses positions fondamentales, plus qu'il n'a adhéré [à] son idéologie » (63). C'est aussi ce que souligne, plus nettement encore, André Doremus : « Schmitt s'est estimé assez fort pour orienter de l'intérieur le cours politique d'un Mouvement et d'un Parti qu'il estimait vide de pensée […] Cet idéologue en dehors des idéologies, rendu aveugle sur la teneur réelle du régime de Hitler par sa foi dans le pouvoir du droit, confondue avec sa passion pour l'Allemagne, fut d'abord bien accueilli par le parti, enthousiaste à l'idée de disposer soudain d'une telle recrue inattendue. L'illusion n'a guère duré plus d'un an » (64).

Dans Ex captivitate salus, Carl Schmitt cite ces trois formules latines : « tyrannum licet adulari » (il est permis d'aduler le tyran), « tyrannum licet decipere » (il est permis de tromper le tyran), « tyrannum licet occidere » (il est permis de tuer le tyran). Commentant ce passage, Jacob Taubes écrit : « Ces trois stades décrivent comme dans une allégorie, l'histoire de Carl Schmitt sous le sceau de la tyrannie nationale-socialiste. Adulari au début, ensuite tromper par des prises de distance qui restent floues et, enfin, se rattacher à des groupes qui songent au rejet du régime » (65).

On ne lisait pas autre chose dans un article publié en France au lendemain de la mort de Carl Schmitt : « Il adhère soudain en 1933 au nouveau régime — après avoir mis en garde contre lui (1932) —, à la fois dans un esprit de grande pitié historique (Léon Bloy est son recours), et avec la prétention d'apporter seul la doctrine à ces hommes qu'il méprise et d'où lui viendront bientôt, en 1936, de dangereux ennemis ». Cet article nécrologique a paru… dans Le Monde (66). Oui, dans Le Monde — mais il y a dix-huit ans. C'était un autre journal. C'était un autre monde.

*

Revenons au livre sur Thomas Hobbes qui a valu à Carl Schmitt de subir à titre posthume les foudres d'Yves Charles Zarka. L'ouvrage a été publié en juillet 1938 (67). Il réunit un texte de 1937 et le texte de deux conférences, dont l'une a été prononcée le 12 avril 1938 à Kiel lors d'un colloque académique organisé par la Société Hobbes à l'occasion du 350e anniversaire de la naissance de l'auteur du Léviathan (68). Constamment réédité en Allemagne (sa dernière édition a paru en 1995 chez Klett-Cotta, à Stuttgart), il a déjà été traduit deux fois en espagnol (en 1941 et en 1997), en japonais en 1972, en italien en 1986, en coréen en 1992, en anglais en 1996. En France, c'est le douzième livre de Schmitt traduit depuis 1972, les autres titres étant parus principalement chez Gallimard, aux Presses universitaires de France et au

Seuil.

Pour Zarka, « Schmitt n'est pas le révélateur d'un sens caché de l'œuvre de Hobbes, mais le principal obstacle à son intelligence » ! On comparera ce jugement lapidaire, qui n'est étayé d'aucun argument, à l'opinion de Jacob Taubes, pour qui ce livre est sans doute le plus important que Schmitt ait jamais écrit, voire à celle de Habermas, qui y a vu « l'œuvre fondamentale de Schmitt », ou à celle de Günter Maschke, qui en fait « la clé de toute son œuvre ». Etienne Balibar, dans sa préface, après avoir dénoncé les « tentatives d'intimidation » et le « boycott rétrospectif que les esprits faibles prennent pour un acte de morale politique », se borne à convier le lecteur à se familiariser avec « l'une des pensées les plus inventives, les plus provocantes, les plus représentatives du 20e siècle », soulignant au passage à quel point la lecture de Hobbes par Carl Schmitt est « éclairante et profonde » (69). Hemut Rumpf, lui, estime que Schmitt « n'est pas seulement un des interprètes de Hobbes en langue allemande les plus significatifs, mais aussi son héritier spirituel au XXe siècle » (70).

Mais il est bien évident que Zarka n'a jamais lu l'ouvrage de Helmut Rumpf. Il n'a pas lu non plus l'introduction de George Schwab à l'édition américaine du livre de Schmitt, ni celle de Carlo Galli à l'édition italienne (71), ni la postface de Günter Maschke à l'édition allemande de 1982. Il ignore tout aussi visiblement les commentaires contrastés de Helmut Quaritsch (1974), Francesco Viala (1979), Klaus Schulz (1980), Alessandro Biral (1981), Herfried Münkler (1984), Bernard Willms (1987), Antonio Caracciolo (1989), Manfred Lauerman (1990), Gershom Weiler (1994), Günter Meuter (1995), Marco Caserta (1996), Horst Bredekamp (1999), Riccardo Panatoni (2000), Jorge Eugenio Dotti (2002), pour ne citer que quelques uns des auteurs qui ont traité des rapports entre la pensée de Thomas Hobbes et Carl Schmitt. A-t-il seulement entendu parler du livre de près de 1000 pages publié sur ce sujet par Giuseppe Antonio Di Marco (72) ? Il y a tout lieu d'en douter. Il parle sans savoir, comme tous ceux qui pérorent et qui insultent. On imagine en revanche sa tête s'il a appris qu'en septembre 1980, un grand colloque organisé à Washington par l'American Political Science Association avait pour thème : « Carl Schmitt, l'équivalent moderne de Hobbes » !

La vérité est que Carl Schmitt a réfléchi toute sa vie durant sur Thomas Hobbes, qu'il présente dans Ex captivitate salus comme son « ami » et comme son « frère ». S'appuyant sur la célèbre maxime « Auctoritas, non veritas facit legem » — l'« auctoritas » étant chez Hobbes la « summa potestas » —, il ne voit pas seulement en lui le fondateur de l'Etat moderne, mais aussi le « représentant classique du type décisionniste » (73) et, à ce titre, l'un de ceux qui permettent le mieux de comprendre ce qu'est le politique. Son livre sur

Hobbes a pour fil conducteur le thème de l'incomplétude du rationalisme moderne. Il cherche à résoudre le problème qui hante Hobbes : si les individus entrent en société pour protéger leur existence, et si par conséquent le mal absolu se confond pour eux avec la mort violente, comment la société peut-elle obtenir d'eux qu'ils sacrifient leur vie pour elle ? (74).

Schmitt assure par ailleurs que, « comme tous les grands penseurs de son temps, Hobbes avait un penchant pour les voiles ésotériques ». Il voit dans le Léviathan un « symbole ésotérique » et dans le livre qui porte ce nom, paru en 1651, une « œuvre totalement ésotérique ». Il avait même rédigé pour son propre livre une présentation qui devait figurer en quatrième de couverture, mais fut finalement supprimée par l'éditeur, et qui commençait par ces mots : « Attention ! Tu as entendu parler du grand Léviathan et tu veux en savoir plus en lisant ce livre ? Attention, cher ami ! Il s'agit d'un livre ésotérique du début à la fin et son ésotérisme intrinsèque t'apparaît de plus en plus évident au fur et à mesure que tu te plonges dans ta lecture » (75).

Cette attribution à Hobbes d'une démarche « ésotérique » — « il ne dévoilait sa vraie pensée qu'à moitié », écrit Carl Schmitt — renvoie de manière spéculaire à celle de son commentateur. Comme Hobbes, Schmitt affirme avoir voulu dire avec son livre, de façon plus ou moins détournée, ce qu'il n'aurait pas pu exprimer en clair compte tenu des contraintes de l'époque. Lui aussi, en d'autres termes, n'a dévoilé « sa vraie pensée qu'à moitié ». En 1981, il dira d'ailleurs à propos de son ouvrage : « C'est un livre ésotérique pour trois raisons : 1) C'est une œuvre qui vit par elle-même : en tant que mythe, elle a son indépendance. 2) Ce livre ne cache rien, et c'est précisément en cela qu'il donne l'impression de cacher l'essentiel. 3) Enfin, il porte tout en lui-même ». Autant de choses qu'un Zarka doit avoir beaucoup de mal à comprendre.

Dans sa préface de 1938, Schmitt écrit aussi : « Le nom du Léviathan projette une grande ombre ; une ombre qui s'est étendue sur l'œuvre de Thomas Hobbes et qui tombera sans doute aussi sur ce petit livre ». Ces lignes révélatrices confirment le parallèle que Schmitt fait implicitement, dans le corps même de l'ouvrage, entre le sort de Hobbes durant la guerre civile anglaise, « solitaire comme tous ceux qui préparent la voie », et le sien. Plus loin, on lit encore : « Quand il n'est de publicité dans un pays que celle organisée par la puissance étatique, alors l'âme d'un peuple prend un chemin plein de secret qui conduit vers l'intérieur ; alors grandit la force antagoniste du silence et du calme ». Claire allusion à l'émigration intérieure. Schmitt précisera d'ailleurs, cette fois-ci sans fard : « Hobbes était le type de l'émigration intérieure […] Il était par conséquent authentique ».

On comprend mieux, dans ces conditions, que Carl Schmitt ait pu explicitement, dans Ex captivitate salus, comparer son livre de 1938 à celui de Jünger, Sur les falaises de marbre, publié en 1939. L'un et l'autre auraient représenté une critique allégorique ou voilée du nazisme. Prétention excessive de la part d'un homme pour qui la « catastrophe allemande » représenta l'équivalent de ce que fut la guerre du Péloponnèse pour Thucydide ? Peut-être. Il n'en est pas moins vrai, comme l'écrit Wolfgang Palaver, « que Schmitt, dès le moment de la publication de son livre, a estimé avoir une attitude critique envers le régime nazi » (76), opinion qui rejoint celles de Günter Maschke, de Joseph W. Bendersky et de Paul Noack (77).

Schmitt ne s'était en tout cas pas trompé : son « petit livre » de 1938, dont Zarka a le culot de faire l'œuvre d'un « nazi philosophe », fut accueilli par la presse officielle par le plus profond silence. La seule recension émanant de ce milieu fut celle du juriste nazi Otto Koellreutter, qui déclara expressément que la conception hobbesienne de l'Etat « n'a plus rien à nous dire aujourd'hui » (78). Réaction qui ne saurait surprendre quand on sait que Hobbes n'était guère apprécié sous le IIIe Reich, en raison notamment de son étatisme (79).

*

« Les positions politiques de Carl Schmitt et de Martin Heidegger disqualifient-elles, ipso facto, toutes celles et tous ceux qui les lisent et les interprètent, à l'instar de Jacques Derrida ? Cela est absurde et relève du déni d'un débat qui mériterait pourtant d'avoir lieu ». Ces lignes de Daniel Bensaïd ont été publiées quelques jours après la parution dans Le Monde du lamentable article de Zarka (80). Bensaïd a bien entendu raison, mais il ne s'agit pas seulement d'exiger un débat. Il s'agit aussi de voir la réalité des choses telles qu'elles sont. Et d'abord d'évaluer l'ampleur grandissante de la réception de Carl Schmitt, qui constitue à elle seule un autre démenti aux assertions d'Yves Charles Zarka.

Des ouvrages de Carl Schmitt avaient déjà été traduits en France dès la fin des années vingt, mais ils n'eurent guère de rettentissement. L'un des premiers traducteurs de Schmitt, le banquier Pierre Linn, dont la femme Jeanne était juive, appartenait, comme Joseph Vialatoux, au cercle de Meudon regroupé autour de Jacques et Raïssa Maritain. On sait cependant que la lecture des œuvres de Schmitt fit une forte impression sur René Capitant, critique précoce du nazisme (81) et futur Garde des Sceaux, qui fut aussi l'un des inspirateurs de la Constitution de la Ve République.

Mais c’est en fait à partir du début des années soixante-dix que l’œuvre de Schmitt a commencé d’être traduite systématiquement en France, à un rythme qui est allé toujours croissant. Les deux (ré)introducteurs de Schmitt dans l’espace francophone sont Raymond Aron et l’ancien résistant Julien Freund, qui combattit sous l’Occupation dans les rangs des FTP et fut plusieurs fois arrêté par la Gestapo. (Deux dangereux « nazis philosophes », probablement !). Julien Freund, qui entretiendra toute sa vie durant une relation des plus amicales avec Carl Schmitt — « J’étais un ami de Carl Schmitt, devait-il déclarer, et je considérais cela comme un honneur » —, préface en 1972 la traduction intégrale de La notion de politique, publiée chez Calmann-Lévy dans la collection « Liberté de l’esprit » dirigée par Raymond Aron. Ce dernier, dans ses Mémoires, situe Carl Schmitt dans le prolongement immédiat de Max Weber (82). C’est l’époque où Alexandre Kojève surprend certains de ses interlocuteurs en leur déclarant que Schmitt est « la seule personne qui vaille d’être vue en Allemagne »…

Il n’est évidemment pas question de dresser ici un bilan, même sommaire, de l’influence que l’œuvre de Carl Schmitt a pu exercer dans le monde. Nous avons déjà mentionné l’actuelle Constitution de la Ve République, qui semble porter sa marque par l’intermédiaire de René Capitant. Il faudrait également évoquer le cas de la Corée, dont la doctrine constitutionnelle a fait de larges emprunts à la pensée schmittienne. Il faudrait surtout parler de son influence sur la politique constitutionnelle espagnole, considérable dès l’époque de la deuxième République, grâce à des juristes comme Nicolás Pérez Serrano, Javier Conde, Eduardo Luis Lloréns ou Gonzalo Fernández de La Mora.

Un épisode particulièrement révélateur a été rapporté par Jacob Taubes. Celui-ci a raconté comment, se trouvant à Jérusalem en 1948 pour faire une recherche sur la notion de loi chez Descartes, il avait voulu consulter à la bibliothèque de l’Université hébraïque la Théorie de la Constitution de Carl Schmitt, mais en avait empêché parce que, s’était-il vu expliquer, le livre avait déjà été emprunté par le ministre de la Justice Pinchas Rosen, qui en avait besoin pour « mettre au point quelques problèmes difficiles touchants aux projets de Constitution de l’Etat d’israël » (83) !

Juif orthodoxe d’orientation révolutionnaire et « apocalyptique », Jacob Taubes, fils de rabbin, fut lui-même un personnage extraordinaire et d’une rare intégrité intellectuelle. En dépit de tout ce qui pouvait le séparer de Carl Schmitt, il n’a cessé jusqu’à sa mort de lui témoigner son « respect ». La Théologie politique avait déjà été le « pivot de [ses] années d’études ». Concernant les écrits de Schmitt au début du IIIe Reich, il jugeait que l’année 1936 ne fut pour celui-ci que l’occasion d’une prise de parti “conforme au temps” face à un problème comportant pour lui de tout autres profondeurs »

(84) Le 14 février 1952, il écrivait à Armin Mohler : « Carl Schmitt est (à côté de Heidegger), la puissance d'esprit qui domine d'une tête toutes les écrivailleries d'intellectuels. Nul doute à ce sujet » (85). En 1986, s'adressant à Helmut Berding, alors directeur de la Maison Heinrich Heine de Paris, il affirmait à nouveau que, pour lui, « Carl Schmitt était avec Hans Kelsen le théoricien politique le plus important des années vingt et trente » (86). Plus loin, il ajoutait : « Il reste décisif pour moi de m'être entretenu avec Schmitt, penseur théologico-philosophique de premier rang » (87).

Le jugement de Jacob Taubes est aujourd'hui partagé par d'innombrables universitaires et chercheurs de tous pays — et qui n'ont bien entendu pas la moindre sympathie pour le nazisme. D'accord ou non avec ses thèses, tous considèrent Carl Schmitt comme l'un des plus grands penseurs politiques du XXe siècle, sinon, pour reprendre l'expression de Bernard Willms, comme le « dernier grand classique » des temps modernes.

C'est ce qui explique l'ampleur des travaux consacrés aux différents aspects de sa pensée, qu'il s'agisse de sa phénoménologie du politique, de sa réflexion sur les antinomies de la souveraineté, de sa critique du « pluralisme » libéral, de sa théorie du katechon (88), de ses considérations sur la « théologie politique », de sa longue méditation sur le « cristal de Hobbes », de son plaidoyer pour le ius in bello, de ses travaux sur l'irréductibilité du nomos à la norme légale, de ses écrits sur les doctrines constitutionnelles, l'« ordre concret », l'état d'exception, les « grands espaces », les logiques de la Terre et de la Mer, etc.

Nombre de ces travaux insistent sur la grande actualité de la pensée de Carl Schmitt, en particulier pour ce qui concerne la « querelle de la sécularisation » (Reinhart Koselleck, Karl Löwith, Hans Blumenberg), la critique démocratique du libéralisme ou l'évolution du droit international (Schmitt expliquait notamment que l'existence d'un droit international ne pourra jamais brider la volonté des grandes puissances de le violer chaque fois que leurs intérêts stratégiques seront en jeu), à une époque où l'état d'exception, défini par Giorgio Agamben comme « la forme légale de ce qui ne peut avoir de forme légale » (89) — c'est-à-dire comme l'inscription de la violence extrajuridique dans le droit — semble devenir la règle de la « paix chaude » et de la guerre civile mondiale larvée.

D'autres études ont une portée comparative, cherchant à confronter la pensée de Schmitt à celles de tous les grands théoriciens politiques de l'histoire, qu'il s'agisse de Hobbes ou de Rousseau, de Machiavel ou de Max Weber, de Tocqueville ou de Sorel, de Louis de Bonald ou de Donoso Cortés. Ses affinités avec la pensée de Georg Lukács ont été relevées par John P.

McCormick (90). Sa critique du libéralisme a été mise en parallèle avec celles de Marx et de Gramsci (91). On a lu Schmitt à la lumière de la pensée de Foucault, d'Alexandre Kojève, ou encore de René Girard (92). L'intérêt passionné qu'on lui porte en Extrême-Orient, principalement en Corée et au Japon, a fourni l'occasion d'autres rapprochements éclairants (93).

Au moment de sa mort, l'organe du parti communiste italien n'avait pas hésité à présenter Carl Schmitt comme un homme d'une « extraordinaire lucidité intellectuelle » (94). Sa fortune en Italie, comme le confirmait au même moment le célèbre politologue libéral Norberto Bobbio, est d'ailleurs « due avant tout à l'intérêt qu'il a suscité parmi les chercheurs de gauche » (95). Mais cet intérêt n'est nullement limité à quelques écrivains isolés, comme se l'imaginent Yves Charles Zarka et Blandine Kriegel, qui citent rituellement toujours les mêmes noms (Giorgio Agamben, Antonio Negri). Parmi les auteurs de gauche et d'extrême gauche qui ont publié en Italie des livres ou des articles de fond consacrés à Carl Schmitt, il faut également citer Mario Tronti (dont le père fut l'un des fondateurs du PCI), Umberto Cerroni, Francesco Valentini, Luciano Ferrari Bravo, Giacomo Marramao, Roberto Racinaro, Massimo Cacciari, etc. Mais au-delà, il faudrait encore citer bien d'autres noms, émanant de politologues et de juristes de toutes opinions, pour qui Carl Schmitt occupe une place de premier plan dans l'histoire des idées contemporaines : Fulco Lanchester, Pierangelo Serra, Carlo Galli, Gianfranco Miglio, Giovanni Sartori, Agostino Carrino, Guido Fassò, Salvatore Valitutti, Gianfranco Poggi, Norberto Bobbio, Giuseppe Duso, Antonio Carraciolo, Pasquale Pasquino, Claudio Bonvecchio, Paolo P. Portinaro et tant d'autres.

Le cas du libéral de gauche Norberto Bobbio est à lui seul significatif. Après avoir fait la connaissance de Schmitt à Berlin en 1937, il est resté en correspondance avec lui pendant des décennies. En 1938, il recense également de façon très positive le livre sur Hobbes, détail qui n'est pas sans importance quand on sait que Bobbio sera dix ans plus tard l'éditeur du De Cive. Au-delà de toutes leurs divergences, son opinion n'a jamais varié : « Schmitt reste un des grands penseurs politiques de ce siècle » (96).

La correspondance entretenue par Norberto Bobbio avec Carl Schmitt de 1948 à 1980 a été publiée (97). Zarka en ignore évidemment tout, comme il ignore tout des lettres échangées par Schmitt avec Franz Blei, Hugo Ball, Roberto Michels, Eric Voegelin, Hermann Heller, Rudolf Schlichter, Alexandre Kojève, Julien Freund, Raymond Aron, Luís Cabral de Moncada, etc. Il ne connaît pas non plus, visiblement, les débats passionnés qui ont opposé ces dernières années, au sujet de Carl Schmitt, Ellen Kennedy et Martin Jay ou encore William E. Scheuermann et Gopal Balakrishnan (98). Il n'a jamais entendu parler des efforts de Chantal Mouffe pour concilier le meilleur de la

pensée schmittienne avec les idéaux traditionnels de la gauche.

Sait-il seulement que le nom de Carl Schmitt a été cité plus de 200 fois entre 1949 et 1982 dans le cadre des réunions annuelles des professeurs de droit constitutionnel allemands (99) ? Et que depuis le colloque historique organisé par Helmut Quaritsch à Speyer en octobre 1986, auquel prirent part plus de cinquante universitaires venus de tous les pays (100), plusieurs dizaines d'autres colloques ont été consacrés à l'étude de la pensée schmittienne ou bien encore se sont tenus afin de lui rendre hommage — les derniers en date étant les colloques de Buenos Aires (1996), de Tel Aviv (1997), de Naples et de New York (1999), de Murcie (2000), de Buenos Aires et de Rome (2001), de Covilhã et de Budapest (2002) ?

Résumons. L'œuvre de Carl Schmitt est aujourd'hui publiée dans le monde entier par les éditeurs les plus réputés et les plus respectés. Des centaines de traductions de ses ouvrages sont désormais disponibles dans plus de trente langues différentes. Plus de 300 livres et numéros spéciaux de revue lui ont été consacrés, dont la moitié environ au cours des dix dernières années. Depuis l'an 2000, plus de 35 livres ont paru sur lui (en Allemagne, en Autriche, en Argentine, aux Etats-Unis, en Italie, en Espagne, en Angleterre, au Danemark, en Corée, au Mexique, en France, au Brésil et au Japon), soit une moyenne d'un livre nouveau tous les mois. Des séries de monographies (la série Schmittiana, publiée par Piet Tommissen), des revues spécialisées (les Carl-Schmitt Studien en Italie, la revue Empresas políticas en Espagne) ont également pris pour objet d'étude la vie et l'œuvre de Carl Schmitt. Qui peut sérieusement croire qu'autant d'efforts visent à faire de la publicité à un « nazi philosophe » ?

*

Yves Charles Zarka fait partie de ces petits esprits, naïfs ou manichéens, qui ne parviennent pas à comprendre que certains intellectuels qui n'étaient nullement nazis ont pu se compromettre pendant quelque temps avec le nazisme sans pour autant devenir nazis. Ces petits esprits ne réalisent pas qu'en dénonçant le « nazi Carl Schmitt » ils emploient eux-mêmes des méthodes diffamatoires typiquement nazies. Mais surtout, ils ne se rendent pas compte qu'en lavant Carl Schmitt de tout péché d'opportunisme (Schmitt n'aurait fait aucune erreur en 1933, il aurait simplement suivi sa pente naturelle), ils légitiment rétrospectivement les prétentions intellectuelles du régime nazi en portant au crédit de celui-ci une œuvre aussi puissante que celle de Carl Schmitt !

L’objectif de cette méprisable campagne n’est que trop évident : empêcher le lecteur de se faire une idée par lui-même, interdire l’accès à la lecture de Carl Schmitt, entourer son œuvre d’un cordon sanitaire, édicter une consigne de silence.

Et de fait, après la parution de l’article de Zarka, plus un seul article n’a été publié dans la grande presse pour rendre compte du Léviathan dans la doctrine de l’Etat de Thomas Hobbes. A quelques rares exceptions près, il en est allé de même pour l’ouvrage de Jacob Taubes, En divergent accord, et pour les deux autres livres de Schmitt traduits en français en 2003, Ex captivitate salus et La valeur de l’Etat et la signification de l’individu (101). Les directeurs de journaux, les chefs de rubriques littéraires ont apparemment compris le message. Comme dans les régimes totalitaires, la presse du parti dicte ce dont il ne faut pas parler. Le Monde dit : Achtung ! On obtempère aux ordres de la Kommandantur. Quant aux schmittiens, ils se sont bien gardés de réagir : on n’est jamais trop prudent, surtout quand on veut faire carrière. On peut même s’attendre, dans les mois qui viennent, à quelques prises de distance opportunes. Quant à l’Université française, qu’après un tel article elle puisse encore salarier Yves Charles Zarka montre à quel point elle fait elle-même peu de cas du respect de l’autre, de la tolérance intellectuelle, du débat d’idées et même de la simple intelligence, de la simple culture.

Début 2002, était parue dans Le Monde une belle analyse du pouvoir médiatique. « Les médias, y lisait-on, ne laissent pas intact ce qu’ils médiatisent, ils le sélectionnent, le modifient, le transforment dans des proportions qu’on a peine à imaginer, et cela dans tous les domaines […] Sur le plan des réseaux d’influence et des mécanismes de pouvoir, ce sont souvent les mêmes acteurs médiatiques que l’on repère dans la presse, à la radio et à la télévision. Journalistes, politiciens, hommes de culture ou de pseudo-culture circulent d’un organe à l’autre, d’un espace à l’autre, et constituent une caste fermée qui ne conçoit de débat qu’entre ses membres, lesquels promeuvent mutuellement leurs productions (livres, films, émissions diverses, etc.), quelque insignifiantes qu’elles soient. Cette caste médiatico-politico-culturelle ne se reproduit que par cooptation. C’est elle qui conjugue la révérence des puissants, la prudence devant l’argent, le conformisme et les connivences ». Cet article était signé par Yves Charles Zarka (102).

Il arrive qu’il parle d’or, M. Zarka.

Alain de BENOIST

1. Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique, Seuil, Paris 2002, préface d'Etienne Balibar, postface de Wolfgang Palaver. (Balibar vient de l'extrême gauche, Palaver est un disciple de René Girard).

2. On s'étonne à ce propos de voir Jean-François Kervégan écrire, dans les Archives de philosophie du droit (38, 1993, p. 121), que Carl Schmitt fut de son propre aveu un « théologien du droit ». Dans Ex captivitate salus, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans La notion de politique, Schmitt dit clairement : « Je suis juriste, et pas théologien ». C'est si vrai qu'il estime que le droit vaut infiniment plus que la morale.

3. Donnons-en les références précises, ce que ne fait pas Zarka : « Die nationalsozialistische Gesetzgebung und der Vorbehalt des "ordre public" im internationalen Privatrecht », in Zeitschrift der Akademie für Deutsches Recht, III, 1936, 4, pp. 204-211.

4. Barbara Cassin n'est que la codirectrice de la collection « L'ordre philosophique ». L'autre directeur, Alain Badiou, ne s'est pas manifesté. Ce dernier, ancien maoïste, fait partie des « nouveaux réactionnaires » dénoncés Daniel Lindenberg, qui lui reproche de s'être employé à « montrer l'inconsistance des droits de l'homme » (Le rappel à l'ordre. Enquête sur les nouveaux réactionnaires, Seuil, Paris 2002, p. 33).

5. Cf. Cristiano Grottanelli, « Mircea Eliade, Carl Schmitt, René Guénon, 1942 », in Revue de l'histoire des religions, juillet-septembre 2002, pp. 325-356.

6. Cioran, Eliade, Ionesco ou l'oubli du fascisme. Trois intellectuels roumains dans la tourmente du siècle, Presses universitaires de France, Paris 2002, p. 95. Sur l'itinéraire sentimentalo-politique d'Alexandra Laignel-Lavastine, cf. Jean-Claude Maurin, « Vont-ils interdire Eliade et Cioran ? », in Eléments, juillet 2003, pp. 40-47.03

7. Habermas était venu parler à Paris le 5 décembre, dans le cadre d'un séminaire organisé par Yves Charles Zarka. Parmi les intervenants figurait Rainer Rochlitz, à qui l'on doit la coordination d'un livre intitulé Habermas : l'usage public de la raison, ouvrage paru aux Presses universitaires de France dans la collection « Débats philosophiques » dirigée par Zarka. Rochlitz étant décédé peu après, sa notice nécrologique du Monde a également été rédigée par Alexandra Laignel-Lavastine.

8. L'une et l'autre figurent au sommaire d'un livre édité sous la direction de Dominique Schnapper, La nation (Presses universitaires de France, Paris 1997), ouvrage paru dans la collection « Philosophie politique » que dirige Yves Charles Zarka, où l'on peut également lire un texte de Rhida Chennoufi intitulé « Le concept de nation chez Carl Schmitt ». Sur Blandine Kriegel, cf. Jean-Claude Maurin, « Blandine et Alexandre », in Eléments, avril 2003, pp. 33-34.

9. « La philosophie républicaine », in Libération, 24 octobre 1996.

10. « Le principe de légitimité », in L'avenir du droit. Mélanges en hommage à François Terré, Presses universitaires de France, Paris 1999, p. 50.

11. Cf. Politische Romantik, Duncker u. Humblot, München-Leipzig 1919 (trad. fr. : Romantisme politique, Librairie Valois, Paris 1928).

12. Un articulet du Monde (3 décembre 2002) signale ce rappel à l'ordre. Il est signé par Nicolas Weill, le compagnon d'Alexandra Laignel-Lavastine.

13. « Pour la République démocratique », in Libération, 4 décembre 2002, p. 7.

14. Etat de droit ou Empire ?, Bayard, Paris 2002, pp. 115-116.

15. Ibid., p. 118.

16. « L'étrange renversement d'alliance », in Le Monde, 4 avril 2003.

17. Le Monde, 6 janvier 2001, p. 15.

18. « Carl Schmitt dans tous ses états », in Libération, 15 mars 2001, p. VIII.

19. Marianne, 11 novembre 2002, p. 66.

20. La Quinzaine littéraire, 15 juillet 1996, p. 27. Dans le même article, François Souty s'en prend également à Christopher Lasch, qu'il présente comme l'incarnation d'un « courant de pensée sociopolitique et philosophique ultraconservateur » visant « à un retour aux sources mythiques de l'Amérique, avec un vocabulaire qui n'est pas éloigné en France de celui de Roger Garaudy » (sic) ! Accusé de « se dissimuler derrière un style impersonnel », Lasch tiendrait un discours « porteur de bien des dangers » (sic). L'auteur précise bien entendu qu'il faut « décoder le discours de Lasch ». François Souty décode à pleins tuyaux.

21. « L'ennemi des droits de l'homme », in Le Monde, 26 janvier 2001.

22. Entretien in Les Epées, avril 2003, p. 18.

23. « Schmitt, ou le fantasme de la politique pure », in Marianne, 6 janvier 2003, pp. 66-69.

24. Zarka a été le directeur-gérant des premiers numéros de Cités, avant de laisser la place à Michel Prigent. Son adjoint Franck Lessay est l'un des deux conseillers de direction de la revue, dont le rédacteur en chef est Robert Damien. Directeur de recherche au CNRS et professeur de philosophie à l'Université de Franche-Comté, ce dernier est un spécialiste de Gabriel Naudé. Proche de François Dagognet, on lui doit des ouvrages sur le « paradigme bibliothécaire » et la « figure philosophique du conseiller du Prince ». En 2002, il exprimait son dégoût des terroirs en affirmant que

« le territoire, étymologiquement, c'est la terreur » (sic) ! Parmi les membres du comité de lecture de Cités, on relève avec surprise le nom de Jean-François Kervégan, qui n'a écrit jusqu'à présent que des choses sérieuses sur Carl Schmitt.

25. Cités, 6, avril 2001, p. 3.

26. Cités, 14, 2003, p. 163.

27. Cf. notamment La décision métaphysique de Hobbes, J. Vrin, Paris 1987 ; Hobbes et la pensée politique moderne, Presses universitaires de France, Paris 1995 ; Quel avenir pour Israël ?, Presses universitaires de France, Paris 2001.

28. Presses universitaires de France, Paris 2002. L'ouvrage est issu d'un séminaire organisé à la Sorbonne en 2002-03.

29. Raphael Gross, Carl Schmitt und die Juden, Suhrkamp, Frankfurt/M. 2000. Pour une critique radicale du livre de Gross, cf. Günter Maschke, « Der subventionierte Amoklauf », in Junge Freiheit, Berlin, 20 octobre 2000, p. 16.

30. Ursprung des deutschen Trauerspiels, Ernst Rowohlt, Berlin 1928 (trad. fr. : Origine du drame baroque allemand, Flammarion, Paris 1985).

31. Expurgée de la première édition de la correspondance de Walter Benjamin, cette lettre a été publiée pour la première fois en 1974. Texte français in Jacob Taubes, En divergent accord. A propos de Carl Schmitt, Rivages, Paris 2003, pp. 51-52 et 98-99.

32. Cf. notamment Samuel Weber, « Taking Exception to Decision: Walter Benjamin and Carl Schmitt », in Commemorating Walter Benjamin, n° spécial de la revue Diacritics, Baltimore, XXII, 3-4, automne-hiver 1992, pp. 5-18 ; Annie Dymetman, O periodo weimariano como una hermenêutica do excesso. O caso de Walter Benjamin y Carl Schmitt, thèse de doctorat, São Paulo 1999 ; Rafael Gutiérrez Girardot, « Carl Schmitt y Walter Benjamin », in Cuadernos hispanoamericanos, Salamanca, 612, 2001, pp. 61-78. Cf. aussi le numéro spécial paru en 1997 (n° 5) du Benjamin Journaal de Groningen.

33. Fortschritt als Schicksal und Verhängnis. Betrachtungen zum Ursprung der Soziologie, Stuttgart 1957. Albert Salomon a aussi recensé très élogieusement, en 1931, le livre de Schmitt sur Hugo Preuß : « "Hugo Preuß, sein Staatsbegriff und seine Stellung in der deutschen Staatslehre" », in Die Gesellschaft, München, mars 1931, S. 286.

34. Cf. Ellen Kennedy, « Carl Schmitt and the Frankfurt Schol », in Telos, New York, printemps 1987, pp. 37-66.

35. Cf. Gabriel Seiberth, Anwalt des Reiches. Carl Schmitt und der Prozeß « Preußen contra Reich » vor dem Staatsgerichtshof, Duncker u. Humblot, Berlin

2001, qui récapitule toutes les prises de position antinazies de Carl Schmitt à cette époque. Cf. aussi l'important livre de Lutz Berthold, Carl Schmitt und der Staatsnotstandsplan am Ende der Weimarer Republik, Duncker u. Humblot, Berlin 1999.

36. « Der Mißbrauch der Legalität », in Tägliche Rundschau, 19 juillet 1932.

37. Robert Wistrich, Who's Who in Nazi Germany, Weidenfeld & Nicolson, London 1982, pp. 275-276.

38. In Carl Schmitt, Ex captivitate salus. Expériences des années 1945-1947, J. Vrin, Paris 2003, p. 108.

39. Ibid., p. 111.

40. En divergent accord, op. cit., p. 110. Cf. aussi Gary L. Ulmen, « Between the Weimar Republic and the Third Reich. Continuity in Carl Schmitt's Thought », in Telos, New York, printemps 2001, pp. 18-31, qui montre très que si l'on peut parler de « continuité » dans la pensée de Carl Schmitt avant et après 1933, ce n'est nullement dans le sens du nazisme.

41. André Doremus rappelle à ce propos que la purge en question (au cours de laquelle le général von Schleicher fut assassiné en même temps que son épouse) reçut à l'époque « de la part de l'opinion un assentiment favorable parce qu'on la comprenait comme un acte d'asainissement par Hitler de son entourage houleux du Parti, et l'indice qu'il était décidé à devenir un parfait homme d'Etat. Dès le 3 juillet, l'ensemble de la presse remercie le Führer et Goering d'avoir évité au peuple allemand la guerre civile » (in Carl Schmitt, Ex captivitate salus, op. cit., p. 111). Dans son article, Schmitt qualifie d'ailleurs de « crime » les « “actions spéciales” commises en dehors ou pendant la période des trois jours, qui ne sont pas liées à l'action du Führer, et qu'il n'a pas autorisées ».

42. André Doremus, in Carl Schmitt, Ex captivitate salus, op. cit., p. 110.

43. Renato Cristi, Carl Schmitt and Authoritarian Liberalism. Strong State, Free Economy, University of Wales Press, Cardiff 1998, p. 5.

44. André Doremus, op. cit., p. 110.

45. Cf. notamment Reinhard Höhn, Die Wandlung im staatsrechtliche Denken, Hanseatische Verlagsanstalt, Hamburg 1934 ; Otto Koellreutter, Der deutsche Führerstaat, J.C.B. Mohr-Paul Siebeck, Tübingen 1934 ; Alfred Rosenberg, « Totaler Staat », in Völkischer Beobachter, 9 janvier 1934 ; et surtout Roland Freisler, « Totaler Staat? — Nationalsozialistischer Staat! », in Deutsche Justiz, 1934, pp. 43-45.

46. Préface à Carl Schmitt, Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes, op. cit., p. 16.

47. Cités, 10, avril 2002, pp. 179-180. Rabault explique l'absence dans l'œuvre de Schmitt de tout propos hostile aux Juifs jusqu'en 1933 par « le fait que son antijudaïsme, lié à un conservatisme d'inspiration catholique, ne pouvait s'exprimer de façon ouverte dans le contexte de la République de Weimar » (ibid., p. 180) — supposition elle aussi tout à fait ridicule quand on sait qu'il est paru en Allemagne entre 1918 et 1933 au moins autant d'ouvrages antisémites que sous le III[e] Reich.

48. Otto Koellreutter, Volk und Staat in der Verfassungskrise. Zugleich eine Auseinandersetzung mit Carl Schmitt, Junker u. Dünnhaupt, Berlin 1933.

49. Otto Koellreutter, Der deutsche Führerstaat, op. cit. ; Volk und Staat in der Weltanschauung des Nationalsozialismus, Pan, Berlin-Charlottenburg 1935 ; Deutsches Verfassungsrecht, Berlin 1936.

50. Cf. Mario Zeck, Das Schwarze Korps, Max Niemeyer, Tübingen 2002, pp. 246-248.

51. Ce dossier peut aujourd'hui être consulté à l'Institut d'histoire contemporaine de Munich (RFSS/SD-Hauptamt, IfZ, AKZ 4062/69, Fa 503/1-2).

52. « Der Staatsrechtslehrer Prof. Dr. Carl Schmitt », in Mitteilungen zur weltanschaulichen Lage, Berlin, III, 1, 8 janvier 1937, pp. 1-15. Le texte intégral de ce document a été publié par Günter Maschke : « Das "Amt Rosenberg" gegen Carl Schmitt. Ein Dokument aus dem Jahre 1937 », in Etappe, Bonn, 2, octobre 1988, pp. 96-111.

53. Cités, 14, 2003, p. 161.

54. Art. cit.

55. Seules exceptions : trois articles parus en 1940-42 dans l'hebdomadaire Das Reich, publication animée par Eugen Mündler, puis par Hans Schwarz van Berk, qui est alors l'une des rares à ouvrir ses colonnes à des collaborateurs non membres du parti. On y lit notamment des articles de Rudolf Augstein, futur directeur du Spiegel, Margret Boveri, Elisabeth Noelle-Neumann, Werner Höfer, Joachim Fernau, etc.

56. Sur cette notion, cf. le n° 7 (2002) des Carnets Ernst Jünger, qui contient un bon exposé de synthèse de Gérard Imhoff (« L'émigration intérieure. Mythe ou réalité ? », pp. 17-35), ainsi qu'une substantielle bibliographie (pp. 199-204).

57. Nicolas Tertulian, « Le juriste et le Führer », in Cités, 6, avril 2001, p. 45.

58. Cf. Reinhard Höhn, « Großraumordnung und völkisches Rechtsdenken. Zugleich eine Auseinandersetzung mit der Schrift von Carl Schmitt, "Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für räumfremde Mächte" », in Reich — Volk — Lebensraum, 1941, 1, pp. 256-288.

59. Joseph W. Bendersky, Carl Schmitt, Theorist for the Reich, Princeton University Press, Princeton 1983, p. 259.

60. In Carl Schmitt, Ex captivitate salus, op. cit., pp. 27-77. Le texte a également été traduit en anglais, en italien, en japonais et en serbo-croate.

61. Schmitt n'a lui-même rencontré Heidegger pour la première fois qu'en 1944.

62. Joseph W. Bendersky, op. cit., p. 208.

63. « Carl Schmitt et la mystique de l'Etat total », in Critique, novembre 2001, p. 864.

64. Op. cit., pp. 7-8. Cf. aussi Chris Thornhill, Political Theory in Modern Germany. An Introduction, Polity Press, Cambridge 2000, pp. 84-90.

65. En divergent accord, op. cit., p. 34.

66. André Doremus, « Un témoin exceptionnel », in Le Monde, 14-15 avril 1985.

67. Der Leviathan in der Staatslehre des Thomas Hobbes. Sinn und Fehlschlag eines politisches Symbols, Hanseatische Verlagsanstalt, Hamburg 1938.

68. Dans son essai, qui fait autorité, sur la place de Hobbes dans la pensée de Carl Schmitt (Carl Schmitt und Thomas Hobbes. Ideelle Beziehungen und aktuelle Bedeutung mit einer Abhandlung über: Die Frühschriften Carl Schmitts, Duncker u. Humblot, Berlin 1973), Helmut Rumpf précise que jamais au cours de ce colloque Hobbes n'a été présenté comme un précurseur du national-socialisme (p. 108). Quant à l'allocution d'ouverture de Paul Ritterbusch, citée par Schmitt dans son livre, elle n'a même pas pu être éditée.

69. Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes, op. cit., pp. 8-9.

70. Op. cit., p. 56.

71. On notera que Carlo Galli est l'auteur d'un texte paru dans un volume édité… sous la direction de Zarka : « La souveraineté de Carl Schmitt. Décision, forme, modernité », in Gian Marco Cazzaniga et Yves Charles Zarka (éd.), Penser la souveraineté à l'époque moderne et contemporaine, 2 vol., ETS, Pisa, et J. Vrin, Paris 2002, pp. 463-477 (volume réunissant les Actes d'un colloque organisé à Pise du 1er au 3 juin 2000).

72. Giuseppe Antonio Di Marco, Thomas Hobbes nel decisionismo giuridico di Carl Schmitt, Guida, Napoli 1999. On pourrait également citer Simone Goyard-Fabre, proche de Julien Freund, qui ne manqua pas d'envoyer à Carl Schmitt son livre intitulé Le droit, la loi dans la philosophie de Hobbes (Klincksieck, Paris 1975).

73. Théologie politique, Gallimard, Paris 1988, p. 43.

74. Les critiques de circonstance de Spinoza, Moses Mendelssohn et Friedrich Julius Stahl contenues dans le livre, et dont Zarka fait grand cas, n'ajoutent évidemment rien à la démonstration. Zarka a apparemment oublié que Hobbes définissait lui-même les Juifs comme « une race avide de prophètes » (gens prophetarum avida, in De Cive, chap. XVI, § 15).

75. Le texte de cette présentation a été publié en annexe à la correspondance Schmitt-Armin Mohler : Carl Schmitt, Briefwechsel mit einem seiner Schüler, Akademie, Berlin 1995, pp. 38-39.

76. Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes, op. cit., p. 222. Dans la suite de son texte, Palaver parle à plusieurs reprises de « critique des forces intérieures du nazisme », de « prise de distance », de « distance critique envers le régime de Hitler ».

77. Joseph W. Bendersky, op. cit., pp. 244-246 ; Paul Noack, Carl Schmitt. Eine Biographie, Ullstein-Propyläen, Berlin-Frankfurt/M. 1993, pp. 225-228.

78. Reichsverwaltungsblatt, 17 septembre 1938, p. 806.

79. Dans un article de jeunesse, Helmut Schelsky, se référant au point de vue du parti, avait cependant fait l'éloge de Hobbes, mais avant tout pour avoir condamné toute forme de théologie politique (« Die Totalität des Staates bei Hobbes », in Archiv für Rechts- und Sozialphilosophie, 1937-38, pp. 176-193), point de vue évidemment inacceptable pour Carl Schmitt. « A un premier degré, remarque Wolfgang Palaver, le Léviathan de Schmitt répond aux reproches de Schelsky et des autres critiques à l'intérieur du parti » (op. cit., p. 204). Celui qui a le plus présenté Hobbes, sinon comme un précurseur du totalitarisme moderne, du moins comme « le théoricien abstrait du totalitarisme étatique », est en fait le thomiste français Joseph Vialatoux (La cité de Hobbes. Théorie de l'Etat totalitaire, Chronique sociale de France, Lyon 1935). René Capitant a radicalement contesté cette thèse en mettant l'accent sur les fondements rationalistes, nominalistes et individualistes de la philosophie de l'Etat chez Hobbes, qu'il opposait au mysticisme organiciste du national-socialisme (« Hobbes et l'Etat totalitaire », in Archives de philosophie du droit et de sociologie juridique, 1938, pp. 46-75). Sur cette problématique, cf. aussi Hubert R. Rottleuthner, « Leviathan oder Behemoth? Zur Hobbes-Rezeption im Nationalsozialismus — und ihrer Neuauflage », in Steffen Harbordt (Hrsg.), Wissenschaft und Nationalsozialismus. Zur Stellung der Staatsrechtslehre, Staatsphilosophie, Psychologie, Naturwissenschaft und der Universität zum Nationalsozialismus, Technische Universität Berlin, Berlin 1983, pp. 54-81.

80. L'Humanité, 9 décembre 2002.

81. Cf. Olivier Beaud, « René Capitant et sa critique de l'idéologie nazie, 1933-

1939 », in Revue française d'histoire des idées politiques, 2e sem. 2001, pp. 351-378.

82. La parenté entre la pensée de Carl Schmitt et celle de Max Weber a été reconnue par de nombreux auteurs, à commencer par Georg Lukács et Hannah Arendt. Elle a été particulièrement bien établie par Wolfgang J. Mommsen dans son ouvrage de référence sur Max Weber et la politique allemande (Presses universitaires de France, Paris 1985). Jacob Taubes, qui voyait lui aussi en Carl Schmitt l'un des plus illustres successeurs de Max Weber, est allé jusqu'à le présenter comme « son fils légitime et nullement illégitime ».

83. Jacob Taubes, En divergent accord, op. cit., p. 41. L'auteur revient sur cet épisode pp. 57-58 et 101-103. Cf. aussi Emanuele Ottolenghi, « Carl Schmitt and the Jewish Leviathan. The Supreme Court vs. the Sovereign Knesset », in Israel Studies, VI, 2001, 1. Ottolenghi montre que la notion de pouvoir souverain en Israël reflète encore aujourd'hui la conception de l'autorité politique définie par Carl Schmitt, ce qui explique le fait que l'Etat d'Israël ne s'est jamais doté d'une Constitution.

84. Ibid., p. 49.

85. Ibid., p. 57.

86. Ibid., p. 78.

87. Ibid., p. 96.

88. En tant que catholique, Schmitt voyait dans l'Eglise romaine le katechon, le « retardateur » (Aufhalter), qui retient l'avènement de l'Antéchrist. La notion est empruntée à un passage énigmatique de saint Paul (2 Thess. 2,6-7). Le katechon est la force qui, pour un temps, « s'oppose au pire des accélérateurs sur la route qui conduit à l'abîme ».

89. Giorgio Agamben, « L'état d'exception », in Le Monde, 12 décembre 2002, pp. 1 et 16.

90. John P. McCormick, Carl Schmitt's Critique of Liberalism, Cambridge University Press, Cambridge 1999, pp. 32-42.

91. Cf. notamment Christoph Butterwege, Probleme der marxistischen Staatsdiskussion, Pahl-Rugenstein, Köln 1977 ; Jorge Eugenio Dotti, « Schmitt Reads Marx », in Andreas Kalyvas et Jan Müller (ed.), Carl Schmitt: Legacy and Prospects. An International Conference in New York City, n° spécial de la Cardozo Law Review, XXI, 5-6, mai 2000, pp. 1473-1485 ; Andreas Kalyvas, « Hegemonic Sovereignty: Carl Schmitt, Antonio Gramsci and the Constituent Prince », in Journal of Political Ideologies, 2000, 5(3), pp. 343-376, qui voit dans la souveraineté selon Carl Schmitt et l'hégémonie selon Gramsci deux approches d'une même figure du moment instituant de la société politique.

92. Cf. notamment Wolfgang Palaver, « A Girardian Reading of Schmitt's "Political Theology" », in Telos, New York, 93, automne 1992, pp. 43-68 ; Michele Nicoletti, « Die politische Theorie René Girards », in Bernard Dieckmann (Hrsg.), Das Opfer — aktuelle Kontroversen. Religions-politischer Diskurs im Kontext der mimetischen Theorie, Lit, Münster 2001, pp. 141-156.

93. Dans un tout autre contexte culturel, la conception schmittienne de la souveraineté a aussi été rapprochée de la notion islamique de « fiqh ». Cf. S. Parvez Manzoor, « The Sovereignty of the Political. Carl Schmitt and the Nemesis of Liberalism », in The Muslim World Book Review, Leicester, automne 1999, pp. 3-14.

94. Andrea Aloi, « Carl Schmitt, uomo di crisi », in L'Unità, 17 avril 1985.

95. Rinascita, 27 avril 1985, p. 15.

96. Entretien avec Giampiero Mughini, in L'Europeo, 20 octobre 1984, pp. 127-128.

97. In Agostino Carrino (éd.), Carl Schmitt e la scienza giuridica europea, n° spécial de Diritto e cultura, V, 1, janvier-juin 1995, pp. 49-82.

98. Membre du comité éditorial de la New Left Review, Gopal Balakrishnan est l'auteur de l'une des plus récentes biographiques intellectuelles de Carl Schmitt : The Enemy. An Intellectual Portrait of Carl Schmitt, Verso, London 2000. Le débat qui l'a opposé à Scheuermann s'est étalé en 2001 sur deux numéros de la Boston Review.

99. Cf. Helmut Quaritsch, « Über dem Umgang mit Carl Schmitt », in H. Quaritsch (Hrsg.), Complexio Oppositorum. Über Carl Schmitt, Duncker u. Humblot, Berlin 1988, p. 18.

100. Parmi lesquels Rüdiger Altmann, Joseph W. Bendersky, Werner Böckenförde, Julien Freund, Hasso Hofmann, Ernst Rudolf Huber, Bongkun Kal, Ellen Kennedy, Klaus-M. Kodalle, Hermann Lübbe, Odo Marquard, Eberhard von Medem, Heinrich Meier, Volker Neumann, Pasquale Pasquino, Pierangelo Schiera, Piet Tommissen, Gary L. Ulmen, George Schwab, Masanori Shiyake, etc.

101. Droz, Genève 2003.

102. Le Monde, 30 janvier 2002. Une version plus élaborée de ce texte a été publiée : « Démocratie et pouvoir médiatique », in Cités, 10, avril 2002, pp. 119-129.